

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 22 décembre 2017	N° 2017-785

Convocation du 15 décembre 2017

Aujourd'hui vendredi 22 décembre 2017 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain JUPPE, M. Alain ANZIANI, Mme Dominique IRIART, M. Christophe DUPRAT, Mme Virginie CALMELS, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Claude MELLIER, M. Michel DUCHENE, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kevin SUBRENAT, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, Mme Brigitte COLLET, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Martine JARDINE, M. Franck JOANDET, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Eric MARTIN, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOLET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

Mme Agnès VERSEPUY à M. Max COLES
Mme Brigitte TERRAZA à M. Michel VERNEJOUL
M. Michel HERITIE à Mme Béatrice DE FRANÇOIS
Mme Andréa KISS à M. Thierry TRIJOLET
M. Erick AOUIZERATE à Mme Gladys THIEBAULT
M. Jean-Jacques BONNIN à Mme Chantal CHABBAT
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Nicolas FLORIAN
M. Yohan DAVID à Mme Nathalie DELATTRE
Mme Magali FRONZES à M. Benoît RAUTUREAU
M. Bernard JUNCA à M. Patrick BOBET
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
M. Bernard LE ROUX à M. Alain ANZIANI
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Guillaume GARRIGUES
M. Thierry MILLET à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF
Mme Karine ROUX-LABAT à M. Daniel HICKEL
M. Alain SILVESTRE à Mme Cécile BARRIERE

EXCUSE(S) :

Monsieur Fabien ROBERT.

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme BOST à M. GUICHOUX jusqu'à 11h00
M. RAYNAL à M. MARTIN jusqu'à 10h30
M. PUJOL à Mme FORZY-RAFFARD à partir de 12h10
Mme JACQUET à M. ALCALA à partir de 11h20
M. DUCHENE à Mme WALRYCK à partir de 12h05
Mme FERREIRA à M. FELTESSE jusqu'à 11h20
M. TURBY à M. SUBRENAT jusqu'à 11h00
M. BOURROUILH-PAREGE à Mme BOUDINEAU à partir de 12h05
M. BRUGERE à Mme CUNY à partir de 12h00
Mme CUNY à Mme COLLET jusqu'à 10h00
M. FELTESSE à Mme FERREIRA à partir de 12h00
Mme JARDINE à M. DELLU à partir de 12h00
Mme LEMAIRE à Mme VILLANOVE à partir de 12h10
Mme PIAZZA à M. FRAILE MARTIN à partir de 12h00
M. POIGNONEC à Mme LOUNICI à partir de 12h10
Mme TOURNEPICHE à M. TOURNERIE à partir de 11h00
Mme TOUTON à Mme CHAZAL à partir de 12h00

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. COLOMBIER part à 11h50

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 22 décembre 2017	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2017-785

**Régime de fiscalité professionnelle unique -
Dotations de solidarité métropolitaine prévisionnelle pour 2018 -
Décision - Autorisation**

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Depuis 2015, l'enveloppe brute de la dotation de solidarité versée par Bordeaux Métropole aux communes membres évolue en fonction de l'évolution des ressources fiscales élargies et des dotations reçues par la Métropole, desquelles est déduite la part métropolitaine du prélèvement opéré au titre du Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC – délibération n° 2012/0419 du 22 juin 2012).

A compter de 2016, Bordeaux Métropole a mis en œuvre un Pacte financier et fiscal métropolitain (PFF) décidé par délibération n° 2015/0640 du Conseil de Métropole du 30 octobre 2015.

Pour rappel, l'objectif de ce pacte est de réduire les disparités de charges et de recettes entre les communes membres de Bordeaux Métropole.

Le PFF a ainsi modifié les critères de répartition de la Dotation de solidarité communautaire (DSC), renommée Dotation de solidarité métropolitaine (DSM), afin de les rendre conformes à la réglementation en vigueur.

Depuis 2016, les critères légaux de répartition de la DSM prévus par l'article 1609 nonies C du Code général des impôts (CGI) sont désormais pris en compte pour 50 %, dont 20 % en fonction de l'écart au potentiel financier du territoire, et 30 % en fonction de l'écart au revenu par habitant moyen du territoire.

Les critères optionnels choisis permettent de répartir les 50 % restants, avec 5 % basés sur l'effort fiscal, 25 % en fonction de critères « politique de la ville » (10 % sur l'écart inverse à la moyenne de la proportion des allocataires aux Aides personnalisées au logement (APL) et 15 % sur l'écart inverse à la moyenne de la population des 3-16 ans), les 20 % restant sont répartis conformément au poids historique de chaque commune dans la DSM 2015 qui s'élevait à 34 633 470,35 € (délibération n°2015/0513 du Conseil de Métropole du 25 septembre 2015).

De plus, le PFF a également instauré, à assiette constante de DSM, une garantie individuelle de de +/- 2,5 %, qui s'apprécie au regard du montant de la DSM communale définitive de l'année précédente indexé de l'évolution de l'enveloppe brute de la DSM de l'année N, ce qui limite fortement les baisses et progressions pour chaque commune.

Pour 2016, le Conseil de Métropole a donc réparti par délibération n° 2015-799 du 18 décembre 2015 l'enveloppe indexée de la DSM prévisionnelle à hauteur de 33 172 015,28 €.

Ce montant a été porté à 33 756 391,37€ par délibération n° 2016-682 du Conseil de Métropole du 2 décembre 2016 pour tenir compte des montants des recettes fiscales définitives 2015, des recettes fiscales prévisionnelles 2016, des montants des dotations 2016, de la part métropolitaine 2016 de contribution au FPIC et des valeurs 2016 des critères de répartition de la DSM.

Pour 2017, la prévision de DSM s'établissait à 33 553 117,13 € (délibération n° 2016-760 du 16 décembre 2016). Au final, la DSM définitive pour 2017 a été arrêtée à 33 643 085,12 € par délibération n°2017-550 du Conseil de Métropole du 29 septembre 2017, compte tenu des recettes fiscales définitives 2016, des recettes fiscales prévisionnelles 2017, des montants des dotations 2017, de la part métropolitaine 2017 de contribution au FPIC et des valeurs 2017 des critères de répartition de la DSM.

Pour 2018, au regard des prévisions de produits fiscaux définitifs 2017 (qui seront connus d'ici le 15 janvier 2018), des produits fiscaux prévisionnels simulés 2018 (qui seront connus d'ici le 30 mars 2018), de la participation métropolitaine au FPIC 2018 (la participation de « droit commun » mis à la charge de Bordeaux Métropole sera transmise par le Préfet dans le courant du mois de juin 2018) et des simulations des dotations (dont les montants seront notifiés par le Préfet en mars 2018), la DSM 2018 prévisionnelle brute diminuerait de - 2,08 % (soit -700 164,75 €), soit une DSM à répartir de 32 942 920,37 €.

Le dispositif de garantie, qui s'apprécie au regard du montant de la DSM communale définitive de l'année précédente indexé de l'évolution de l'enveloppe brute de la DSM de l'année N, avec un plafonnement de la progression à +2,5 % (862 995,01 €) ne finançant pas intégralement les atténuations de baisse à -2,5 % (1 028 818,31 €), le différentiel de 165 823,30 € (1 028 818,31 € – 862 995,01 €) sera donc pris en charge par Bordeaux Métropole.

Par conséquent, l'enveloppe 2018 de DSM prévisionnelle est portée à 33 108 743,67 € (32 942 920,37 € + 165 823,30 €).

Libellés	CA 2017	Montants 2018 prévisionnels	Ecarts
+ Cotisation foncière des entreprises	118 757 336	121 144 358	2,01%
+ Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	67 212 487	67 750 187	0,80%
+ Taxe sur les surfaces commerciales	12 605 696	12 731 753	1,00%
+ Impôt forfaitaire sur les entreprises de réseau	3 584 424	3 620 268	1,00%
+ Garantie individuelle de ressources	63 647 578	63 647 578	0,00%
+ DC RTP	33 466 429	27 807 256	-16,91%
+ DGF - Dotation de compensation	125 603 079	122 003 079	-2,87%
+ DGF - Dotation d'intercommunalité (depuis 2015)	26 800 578	26 800 578	0,00%
+ Dotation unique spécifique TP	758 831	0	-100,00%
+ Réduction création établissements	25 830	0	-100,00%
+ Etat - Compensation exonération CVAE	18 263	0	-100,00%
+ Etat - Compensation exonération ZAT	56 574	0	-100,00%
- Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales	-7 540 356	-9 769 380	29,56%
=			
Totaux	444 996 749	435 735 677	-2,08%
Montant de la DSM 2017 définitive (a)	33 643 085,12		
% brut d'évolution de la DSM entre 2018 et 2017 (b)	-2,08%		
Montant DSM 2018 brute à verser aux communes avant application du plancher/ plafond (c) = (a)*(1+(b))	32 942 920,37		
Plancher de DSM 2018 montant à garantir (d)	1 028 818,31		
Plafond de DSM définitive 2018 finançant le plancher de DSM 2018 (e)	-862 995,01		
Montant DSM 2018 définitive à verser aux communes (c) + (d) - (e)	33 108 743,67		

Au regard des valeurs 2017 des critères de répartition et de leurs poids respectifs, la DSM 2018 prévisionnelle est répartie entre les communes comme suit :

Communes	DSM 2018 Prévisionnelle	DSM 2018 prévisionnelle par habitant *
AMBARES-ET-LAGRAVE	747 547,91 €	48,06 €
AMBES	197 277,41 €	61,06 €
ARTIGUES-PRES-BORDEAUX	335 736,11 €	40,94 €
BASSENS	655 527,43 €	93,17 €
BEGLES	1 422 386,77 €	52,96 €
BLANQUEFORT	1 186 257,64 €	72,94 €
BORDEAUX	9 541 180,35 €	37,30 €
BOULIAC	83 231,56 €	24,42 €
BOUSCAT	737 094,66 €	30,61 €
BRUGES	616 340,89 €	34,50 €
CARBON-BLANC	251 606,31 €	33,87 €
CENON	1 400 127,14 €	57,26 €
EYSINES	1 099 188,16 €	49,29 €
FLOIRAC	936 785,76 €	55,13 €
GRADIGNAN	990 435,00 €	38,87 €
LE HAILLAN	405 225,77 €	36,13 €
LORMONT	1 315 791,75 €	60,59 €
MARTIGNAS-SUR-JALLE	287 509,79 €	38,52 €
MERIGNAC	2 797 278,73 €	39,41 €
PAREMPUYRE	336 664,55 €	41,43 €
PESSAC	2 715 660,73 €	43,29 €
SAINT-AUBIN DE MEDOC	170 286,09 €	24,65 €
SAINT-LOUIS-DE-MONTFERRAND	97 940,01 €	43,30 €
SAINT-MEDARD-EN-JALLES	1 181 808,27 €	38,61 €
SAINT-VINCENT-DE-PAUL	50 174,40 €	48,43 €
LE TAILLAN-MEDOC	290 503,98 €	29,15 €
TALENCE	1 916 068,38 €	44,61 €
VILLENAVE-D'ORNON	1 343 108,12 €	42,53 €
Total	33 108 743,67 €	42,31 €

* DSM 2018 par habitant sur la base de la population DGF 2017

Le montant définitif de la DSM 2018 sera arrêté au cours du dernier trimestre 2018 afin de tenir compte des montants des produits fiscaux définitifs 2017, des produits fiscaux prévisionnels 2018, des dotations métropolitaines 2018, de la participation métropolitaine 2018 au FPIC, et des valeurs 2018 de ses critères de répartition.

Concernant le critère APL, si comme en 2016 et 2017, les fiches critères DGF 2018 des communes de moins de 3 500 habitants restaient non renseignées, Bordeaux Métropole continuera de collecter ces données pour ces communes sur Cafdata et les prendra en compte lors du calcul de la DSM 2018 définitive.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article 86 de la loi n°1999/586 du 12 juillet 1999,

VU l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

VU la délibération n° 2000/662 du 13 juillet 2000,

VU la délibération n° 2012/0419 du 22 juin 2012,

VU la délibération n°2012/0903 du 21 décembre 2012,

VU la délibération n°2013/0548 du 12 juillet 2013,

VU la délibération n°2013/0550 du 12 juillet 2013,

VU la délibération n°2013/0953 du 20 décembre 2013,

VU la délibération n°2014/0482 du 26 septembre 2014,

VU la délibération n°2014/0774 du 19 décembre 2014,

VU la délibération n°2015/0513 du 25 septembre 2015,

VU la délibération n°2015-799 du 18 décembre 2015,

VU la délibération n°2016-682 du 2 décembre 2016,

VU la délibération n°2016-760 du 16 décembre 2016,

VU la délibération n°2017-550 du 29 septembre 2017,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QU'il y a lieu de fixer un montant de dotation de solidarité métropolitaine prévisionnelle à verser aux communes pour l'année 2018,

DECIDE

Article 1 :

de fixer à 33 108 743,67 € le montant de la Dotation de solidarité métropolitaine prévisionnelle (DSM) 2018 à verser par Bordeaux Métropole aux 28 communes membres, dans l'attente de la notification des recettes fiscales définitives 2017, des recettes fiscales prévisionnelles 2018, des dotations 2018, de la part métropolitaine 2018 de contribution au Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), et des valeurs 2018 des critères de répartition de la DSM,

Article 2 :

de répartir le montant prévisionnel de DSM 2018 fixé à l'article 1 en fonction des critères définis dans le pacte financier et fiscal, à savoir :

- 20 % en fonction de l'écart à la moyenne au potentiel financier du territoire (critère légal),
- 30 % en fonction de l'écart à la moyenne au revenu par habitant moyen du territoire (critère légal),
- 5 % en fonction de l'écart à la moyenne à l'effort fiscal,
- 10 % en fonction de l'écart inverse à la moyenne de la proportion d'allocataires d'Aides personnalisées au logement (APL),
- 15 % en fonction de l'écart inverse à la moyenne de la population communale des 3-16 ans,
- 20 % en fonction de la dotation de solidarité 2015

en respectant une garantie individuelle communale +/- 2,5 %, à assiette constante de DSM,

Article 3 :

d'ajuster les montants arrêtés à l'article 1, par délibération du Conseil, au vu des recettes fiscales définitives 2017, des recettes fiscales prévisionnelles 2018, du montant des dotations 2018, de la part métropolitaine 2018 de contribution au Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) et des valeurs 2018 des critères de répartition de la DSM, en assurant une garantie individuelle communale de +/- 2,5 %, à assiette constante de DSM,

Article 4 :

de verser par principe la DSM par douzième, toutefois, sur demande formalisée des communes membres, et dans la limite de la trésorerie disponible de Bordeaux Métropole, les modalités de versement pourront faire l'objet d'un échéancier de versement annuel négocié,

Article 5 :

d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération,

Article 6 :

d'ouvrir les crédits nécessaires au budget primitif pour l'exercice 2018, au chapitre 014, à l'article 7391212, s/fonction 01 (instruction budgétaire M57 en vigueur au 31/12/2017) pour permettre le versement aux communes de cette dotation selon les modalités retenues.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Monsieur PUJOL, Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur CAZABONNE, Monsieur FEUGAS, Monsieur GUICHARD, Madame LEMAIRE, Monsieur PADIE, Monsieur POIGNONEC;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 22 décembre 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 9 JANVIER 2018	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 9 JANVIER 2018	le Vice-président,
	Monsieur Patrick BOBET